

**Commissariat à l'information et
à la protection de la vie privée**

**RAPPORT ANNUEL
2018/2019
Résumé**



Table des matières

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE	5
RAPPORT FINANCIER	11
BILAN DE L'ANNÉE	12
TENDANCES ET ENJEUX – POUR ALLER DE L'AVANT	16



MESSAGE DE LA COMMISSAIRE



Au début de l'exercice financier, mon bureau anticipait une année bien remplie, et notre anticipation s'est avérée. Parallèlement à nos travaux de résolution des plaintes au sujet de la protection de la vie privée et d'examen des questions d'accès à l'information, nous avons formulé des conseils à l'Assemblée législative et aux ministères sur les politiques et les questions de conformité, les lois, les modifications législatives et les nouveaux programmes.

Chaque année, les questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée sont toujours plus complexes et difficiles, et les organismes publics doivent composer avec un nombre toujours croissant de demandes d'accès à l'information. La transition vers les dossiers numériques est en cours dans la plupart des secteurs du gouvernement, et je constate un intérêt croissant du public à l'égard des activités gouvernementales, comme en témoigne l'augmentation constante du nombre de demandes de renseignements adressées à mon bureau. Les membres du public sont beaucoup plus exigeants aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quelques années seulement en ce qui a trait au type d'information qu'ils s'attendent à recevoir au sujet du gouvernement et de ses activités. Les institutions démocratiques du monde entier se doivent maintenant d'être transparentes : la confiance du public dans le gouvernement est étroitement liée à la capacité des élus d'être transparents. Les Téoïois ne font pas exception, et démontrent un intérêt croissant à l'égard de leur gouvernement et des efforts qu'il déploie pour remplir ses divers mandats.



Au cours des deux dernières années, le dossier de la vie privée a pris un tournant que Michael McEvoy, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique, a qualifié de « bouleversement radical », suivant les révélations sensationnelles sur Facebook et Cambridge Analytica, et la façon dont ces deux entités ont recueilli et utilisé des données personnelles pour influencer diverses campagnes électorales. Ces révélations, en plus des centaines d'atteintes à la vie privée très médiatisées qui ont eu des conséquences sur des millions d'individus, en plus de milliers d'autres atteintes à la vie privée moins publicisées qui se produisent presque quotidiennement, ont permis de conscientiser le public aux questions relatives à la protection de la vie privée. Les sondages montrent que les Canadiens sont plus conscients des problèmes de confidentialité que jamais, et qu'ils sont plus attentifs à leur propre vie privée.

Dans la plupart des cas, la transmission d'informations personnelles aux organismes gouvernementaux n'est pas facultative. Si nous voulons accéder à des soins de santé ou à des services éducatifs, ou si nous souhaitons obtenir un permis de conduire ou du soutien social, nous n'avons d'autre choix que de divulguer des renseignements personnels à ces organismes publics. Si le gouvernement manque à son obligation de protéger ces informations, il en découlera inévitablement une perte de confiance du public. En matière de protection de la vie privée, les gouvernements ne peuvent plus s'en tenir à des vœux pieux : les organismes publics doivent mettre la protection de la vie privée à l'avant-plan dans toutes les sphères de leur fonctionnement.

Les feux seront bientôt braqués sur ces obligations avec l'entrée en vigueur du projet de loi 29, Loi modifiant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, qui a été approuvé en première et en deuxième lecture en 2018. Ce



projet de loi représente l'aboutissement du travail entamé en 2012 et constitue le premier examen complet de la Loi depuis son entrée en vigueur le 31 décembre 1996. Il contient de nombreuses nouvelles initiatives intéressantes, notamment les dispositions nécessaires pour faire en sorte que la Loi s'applique aux administrations municipales des Territoires du Nord-Ouest. Au moment d'écrire ces lignes, le projet de loi avait été adopté en troisième lecture et avait reçu la sanction royale. Les modifications adoptées devraient entrer en vigueur, souhaitons-le, au cours des prochains mois. À l'étape de l'étude en comité, le projet de loi a été largement révisé; les amendements moderniseront considérablement le fonctionnement de notre commissariat ainsi que la façon de gérer les questions relatives à l'accès aux renseignements et à la protection de la vie privée aux Territoires du Nord-Ouest. Ces changements comprennent notamment :

- a) Le passage d'un « pouvoir de recommandation seulement » du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée à la capacité d'émettre des ordonnances contraignantes qui ont force exécutoire;
- b) Les bases nécessaires pour étendre la Loi aux municipalités;
- c) D'obliger les organismes publics à divulguer sans délai tout risque de préjudice grave pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité du public lorsque cette divulgation est nettement dans l'intérêt public;
- d) L'exigence que les organismes publics divulguent à la commissaire les atteintes importantes à la vie privée qui concernent une ou plusieurs personnes, et de les aviser en cas de risque réel de préjudice grave à leur endroit;



- e) L'exigence que tous les organismes publics préparent une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée lors de la promulgation ou de la rédaction d'un texte, d'un projet, d'un programme, ou de l'élaboration d'un système ou d'un service proposés qui comprendrait la collecte, l'usage ou la divulgation de renseignements personnels, et la présente à la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée pour examen et commentaire;
- f) Le passage du délai accordé à la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée pour terminer un examen de 180 jours civils à 90 jours ouvrables (environ quatre mois et demi);
- g) L'exigence que les organismes publics demandent à la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée une prolongation des délais s'ils ont besoin de plus de 20 jours pour répondre à une demande de renseignements selon les délais impartis;
- h) L'ajout, au mandat de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, de la tâche de sensibiliser le public aux questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Il s'agit de modifications d'importance qui changeront radicalement la donne, et mon bureau attend avec impatience l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi. Le passage des « recommandations » aux « ordonnances » est particulièrement important et exigera des organismes publics qu'ils apportent un soin considérable à leurs soumissions au commissariat lors des processus d'examen, et qu'ils accomplissent un bien meilleur travail pour expliquer les raisons qui sous-tendent leur pouvoir discrétionnaire lorsqu'ils refusent l'accès à l'information. Le pouvoir d'émettre des ordonnances obligera mon bureau à être clair, concis, et précis lorsqu'il émet une ordonnance; quant à lui, le processus d'examen devra devenir



plus formel, et les soumissions devront être présentées suivant un calendrier strict.

Les Territoires du Nord-Ouest seront la cinquième compétence canadienne où le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée pourra rendre des ordonnances exécutoires, après la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard. Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral est également en train d'obtenir un tel pouvoir'. Il s'agit d'un changement positif qui, à mon avis, est des plus sensés dans le monde numérique actuel.

L'année 2018-2019, étant donné les atteintes à la vie privée — y compris deux particulièrement médiatisées dans le domaine de la santé, en a été une particulièrement occupée pour le commissariat. La première concernait un ordinateur portatif volé contenant des renseignements médicaux personnels sur presque tous les résidents des TNO. La seconde était la découverte d'anciens dossiers contenant des informations personnelles de nature délicate et, dans certains cas, des renseignements personnels sur la santé, prétendument retrouvée au dépotoir de Fort Simpson. Outre ces deux infractions fortement publicisées, le nombre de plaintes suivant une infraction et les notifications d'infraction obligatoires en vertu de la *Loi sur les renseignements sur la santé* ont continué d'augmenter, comme en témoigne le nombre de rapports d'examen publiés en vertu de la Loi.

Je suis très heureuse d'avoir accueilli Dylan Gray, qui s'est joint au commissariat à titre de commissaire adjoint et d'enquêteur le 1^{er} mars de cette année. Comme



M. Gray occupait auparavant un poste de spécialiste principal de la protection des renseignements personnels au ministère de la Santé et des Services sociaux, ses connaissances du domaine de la santé nous seront des plus utiles. Son embauche signifie que nous avons maintenant deux enquêteurs au sein de notre équipe, et nous ne ménagesons aucun effort pour rattraper le retard que nous continuons d'accumuler.

Je me dois également de souligner le travail crucial qu'effectue notre gestionnaire de bureau, Lee Phypers, toujours organisée et positive. Son dévouement et sa connaissance de notre travail sont essentiels au bon fonctionnement du commissariat.



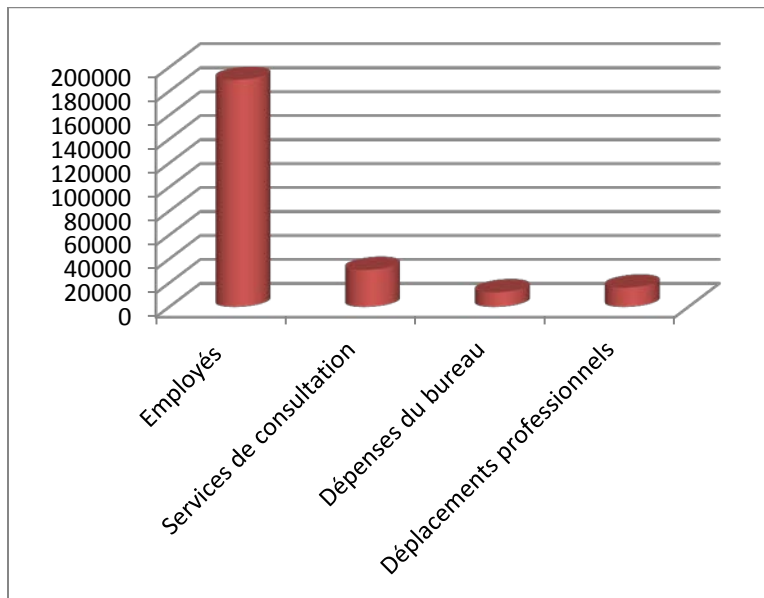
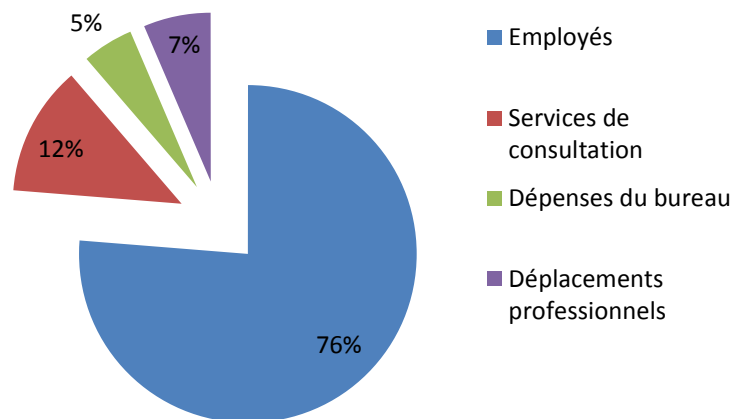
Participation au groupe de commissaires à la conférence sur l'accès et la vie privée de l'Université d'Alberta 2019



RAPPORT FINANCIER

Pour l'exercice 2018-2019, le total des fonds (fonds cumulés) dépensés pour le fonctionnement du commissariat à l'information et à la protection de la vie privée des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut s'élevait à 248 442,20 \$. La ventilation détaillée de ces coûts est présentée dans les tableaux ci-dessous

Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée Dépenses 2018 / 2019





BILAN DE L'ANNÉE

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée a ouvert un total de 84 dossiers.

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, 55 dossiers ont été ouverts en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les dossiers ouverts se répartissent dans les catégories suivantes :

Demandes d'examen — Accès à l'information	19
Demandes d'examen – Refus présumés	8
Notification d'atteinte à la protection des données provenant d'un organisme public	7
Demandes d'examen – Atteinte à la vie privée	6
Consultations — Demandes de commentaires	5
Affaires diverses	3
Demandes d'examen — Évaluation des droits	2
Affaires administratives	2
Notification d'atteinte à la protection des données provenant d'un tiers	1
Demandes d'examen — Prorogation de délai	1
Demandes d'examen — Consultation d'une tierce partie	1

Encore une fois, ces données indiquent que la majorité des dossiers qui ont été ouverts sont des demandes d'examen des réponses obtenues suivant des demandes d'accès à l'information. Il y a eu une augmentation significative du nombre de demandes d'examen concernant l'incapacité des organismes publics à répondre à une demande de renseignements dans les 30 jours, comme l'exige la Loi (refus présumé). La plupart de ces problèmes ont été résolus sans qu'un examen officiel soit nécessaire. Cette situation indique cependant que des organismes publics commencent à avoir de la difficulté à répondre à leurs obligations.



Cette année, j'ai été heureuse de pouvoir travailler avec la Ville de Yellowknife à l'évaluation des incidences sur la vie privée de la participation au Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada. La capitale ténoise était finaliste pour le prix d'au plus 5 millions de dollars et, dans sa proposition définitive, devait évaluer toute incidence sur la vie privée que son projet pourrait soulever. La Ville et moi avons d'abord entretenu une correspondance avant que je ne rencontre les membres de l'équipe chargée de la proposition pour les aider à s'occuper des questions relatives à la vie privée. Yellowknife n'a malheureusement pas récolté les honneurs dans sa catégorie.

En plus des questions qui ont donné lieu à l'ouverture de dossiers, nous avons naturellement traité, sur une base quotidienne, nombre d'appels de personnes qui souhaitent obtenir des renseignements de base au sujet de la Loi; nous avons répondu à leurs demandes immédiatement, sans ouvrir de dossier.



Conférence du commissaire FPT à l'information et à la protection de la vie privée.
Regina, Saskatchewan - 12-13 septembre 2018



Loi sur les renseignements sur la santé

Cette année encore, la *Loi sur les renseignements sur la santé* nous a tenus occupés : 29 dossiers ont été ouverts en vertu de cette Loi. Parmi ces dossiers, mentionnons :

- Dix-huit notifications d'atteinte à la protection des données reçues du ministère de la Santé et des Services sociaux et de l'Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest en vertu de l'article 87 de la Loi;
- Trois plaintes pour atteinte à la vie privée ont été reçues du public;
- Deux demandes d'examen suivant un refus d'apporter des correctifs au dossier médical d'un patient;
- Trois évaluations des répercussions sur la vie privée en vertu de l'article 89 de la Loi;
- Une demande d'accès d'un patient qui souhaitait consulter son propre dossier médical;
- Une demande de commentaire reçu d'un dépositaire des renseignements médicaux;
- Un dossier administratif.

La plupart des dossiers de notification d'atteintes à la vie privée pourraient être qualifiés de violations mineures, comme des télécopies et des courriels mal adressés, ou une mauvaise gestion des communications avec les clients, impliquant généralement des renseignements médicaux personnels sur la santé d'une seule personne. D'autres portaient sur des infractions plus graves, notamment le vol d'un ordinateur portable contenant des renseignements médicaux personnels sur presque tous les habitants des TNO, sans oublier la découverte de ce qui semblait être des dossiers de counseling et d'autres renseignements médicaux personnels dans la décharge de Fort Simpson.

Des dossiers de notification d'atteintes à la vie privée commises par le dépositaire de renseignements sur la santé ont révélé un nombre préoccupant de cas où une ordonnance médicale est émise pour le mauvais patient. Un autre dossier a été ouvert par un résident qui accusait le dépositaire de renseignements sur la santé de ne pas s'être conformé à une directive limitant l'accès à son dossier médical.

L'utilisation continue du télécopieur pour la communication et le transfert de dossiers médicaux reste problématique. Bien que l'erreur humaine puisse entraîner des violations de la



vie privée, l'utilisation d'une technologie numérique sûre réduit grandement les risques. Bien sûr, les transferts électroniques peuvent également être mal dirigés, mais les risques d'infraction sont considérablement réduits si on favorise une technologie numérique sécurisée. Je continue à encourager les dépositaires des renseignements sur la santé à interdire l'utilisation du télécopieur pour traiter des informations personnelles, sauf en cas d'absolue nécessité. Il semble toutefois que le secteur soit réticent à faire la transition vers des méthodes de communication plus sûres.





TENDANCES ET ENJEUX – POUR ALLER DE L’AVANT

Le Commissariat à l’information et à la protection de la vie privée traverse une période particulièrement stimulante. Les modifications apportées à la *Loi sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels* feront de notre loi l’une des plus progressistes en la matière au pays, et notre bureau est impatient de voir les nouvelles dispositions entrer en vigueur. Nous sommes déjà en train de rajuster nos procédures pour répondre aux nouvelles exigences et nous continuerons sans aucun doute à faire des rajustements lorsque les nouvelles dispositions seront en vigueur et que nous saurons plus précisément comment elles nous affectent. Notons cependant que ces amendements modifieront radicalement les enjeux de l’accès aux renseignements et de la protection de la vie privée. Non seulement notre bureau devra-t-il adopter une nouvelle approche à l’égard de cette loi, mais tous les organismes publics devront en faire autant. Un effort concerté sera nécessaire pour doter les municipalités des ressources, connaissances et outils nécessaires afin qu’elles se conforment à la loi lorsqu’elles y seront assujetties. Les organismes publics devront être mieux renseignés et plus sensibles aux questions d’accès à l’information et de protection de la vie privée.

Les administrations municipales

Parmi les modifications les plus importantes qui ont été apportées à la Loi, mentionnons les dispositions qui prévoient l’intégration des municipalités à la catégorie des organismes publics assujettis à la Loi. Je suis bien consciente que nos administrations locales s’inquiètent des répercussions que les modifications auront sur elles, tant sur le plan financier que sur le plan opérationnel, et je comprends leurs préoccupations. Cela étant, les Territoires du Nord-Ouest sont l’une des dernières sphères de compétence au Canada à étendre sa *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée* aux administrations municipales. D’un océan à l’autre, les municipalités, grandes et petites, sont tenues depuis longtemps de se conformer à de telles lois. La transparence et la protection des renseignements personnels compte autant à l’échelle locale que territoriale.



Étendre l'application de la Loi aux municipalités exigera une planification minutieuse, une période de mise en œuvre raisonnable, une formation appropriée et, surtout, des ressources suffisantes pour que les municipalités soient en mesure de s'acquitter efficacement de leurs obligations en vertu de la loi. Si ce n'est déjà fait, je suggérerais fortement qu'un plan de mise en œuvre soit rédigé et que des investissements conséquents soient réalisés, non seulement pour la formation, mais également pour garantir que les organismes concernés disposent des outils de gestion de l'information nécessaire pour se conformer à la loi.

Organismes publics

Le pouvoir de rendre des ordonnances conféré à la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est un autre changement important apporté à la Loi. Le commissariat ne fera plus que formuler des recommandations que les organismes publics peuvent facilement ignorer. Les nouvelles dispositions lui donnent le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires à l'encontre d'organes publics qui peuvent être déposées devant la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et exécutées de la même manière que toute ordonnance judiciaire. Par conséquent, le fait de ne pas fournir de réponses claires, détaillées et complètes au commissariat pendant le processus d'examen pourrait bien donner lieu à une ordonnance exécutoire fondée sur des informations insuffisantes. Auparavant, les organismes publics qui ne fournissaient que des réponses partielles à la commission pouvaient se tirer d'affaire facilement, puisque le commissariat n'avait qu'un pouvoir de recommandation. Cette époque sera bientôt révolue. Les organismes publics devront maintenant faire preuve de sérieux lorsqu'ils présentent leurs observations au commissariat pendant le processus d'examen, notamment lorsqu'ils s'appuient sur un avis juridique pour justifier leur position et qu'ils soulignent toutes les considérations qui entrent dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, le cas échéant. Faute de quoi, les conséquences pourraient être graves.

Je recommande que les mesures nécessaires soient prises pour garantir que les cadres supérieurs et les coordonnateurs de l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de tous les organismes publics reçoivent une formation sur la façon de présenter des observations au commissariat à l'information et à la protection de la vie privée. Tous les intervenants concernés devront sans aucun doute passer par une courbe d'apprentissage, y compris le



personnel du commissariat, mais nous pouvons faire en sorte que la transition se déroule sans heurt.

Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée

Les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* auront des répercussions importantes sur le travail de notre bureau. Comme indiqué dans le message de la commissaire, les modifications imposeront une charge de travail supplémentaire considérable et exerceront une pression accrue sur le bureau si l'on souhaite respecter tous les délais. En effet, l'une des conséquences du passage d'un pouvoir de recommandation seulement à un pouvoir d'émettre des ordonnances contraignantes, est que la validité d'une telle ordonnance peut être mise en doute si elle n'est pas rendue selon les délais fixés par la Loi. À l'heure actuelle, le retard qu'accuse le commissariat atteint presque une année complète. Nous travaillons d'arrache-pied pour venir à bout de ce retard afin que nous puissions nous conformer aux nouvelles dispositions dans les meilleures conditions possible.

Les modifications confèrent également de nouvelles responsabilités à la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, notamment :

- examiner et commenter les avis publiés en vertu du paragraphe 5.1 lorsque des organismes publics doivent divulguer au public le risque d'un préjudice grave pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité du public;
- examiner et commenter les avis de violations obligatoires provenant d'organismes publics;
- examiner et commenter les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée effectuées par des organismes publics à propos des promulgations, textes, projets, programmes, systèmes ou services pour lesquels des renseignements personnels sont recueillis, utilisés, ou divulgués;
- approuver toute prolongation de plus de 20 jours ouvrables du temps accordé à un organisme public pour répondre à une demande de renseignements;
- le mandat de sensibiliser le public aux enjeux de l'accès à l'information et aux renseignements personnels.



Afin de pouvoir remplir ce mandat élargi, j'ai demandé l'embauche de quatre employés supplémentaires, notamment un agent d'examen des cas, deux enquêteurs et un spécialiste des communications. Ce personnel veillera à ce que les nouvelles responsabilités, combinées à des délais plus courts, ne nuisent pas à la lettre et à l'esprit des nouvelles dispositions de la Loi, ou de la Loi dans son ensemble.

L'examen des politiques

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, le moment est venu de procéder à un examen complet des politiques et procédures du GTNO en matière de documents numériques. Comme l'a démontré le cas de l'ordinateur portatif volé, en matière de dossiers électroniques, soit les politiques nécessaires sont inexistantes, soit elles ne sont pas suivies. Dans ce cas, le simple fait de télécharger d'énormes ensembles de données contenant des renseignements personnels et des renseignements personnels sur la santé de milliers de résidents sur un appareil portatif, peu importe qu'il soit crypté ou protégé par un mot de passe, aurait dû être signalé comme une grave dérogation à la politique et aux procédures existantes nécessitant des mesures de sécurité supplémentaires. L'incident n'a pas été signalé parce que les politiques existantes ne sont pas claires et ne sont pas correctement appliquées. Et il ne s'agit pas d'un problème propre au ministère de la Santé et des Services sociaux : c'est un problème à l'échelle du gouvernement.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport annuel de l'année dernière, il ne semble toujours pas exister de politique du GTNO concernant l'utilisation d'appareils personnels par les employés, de comptes de messagerie personnels (et potentiellement non sécurisés), ou l'utilisation de messagerie texte pour mener les activités ministérielles du GTNO. Ces questions reviennent sans cesse dans mes rapports, particulièrement en ce qui concerne les questions de protection de la vie privée. Ce problème soulève d'autres questions cruciales, notamment la nécessité de documenter et de préserver les archives du gouvernement. Je recommande fortement que cet examen ait lieu dès que possible.



L'utilisation du télécopieur dans le secteur de la santé

L'utilisation du télécopieur pour transférer des dossiers contenant des informations personnelles et des renseignements sur la santé, surtout à la lumière des avis obligatoires d'atteinte à la vie privée en vertu de la *Loi sur les renseignements sur la santé*, continue de causer régulièrement problème. Bien que le nombre d'incidents résultant de télécopies mal envoyées ait légèrement diminué, ce type de violation continue de se produire avec une régularité inquiétante. Les renseignements médicaux personnels sont parmi les informations les plus confidentielles qui soient, et ils devraient être traités en conséquence. Par défaut, tous les employés du secteur de la santé devraient communiquer par courrier électronique crypté ou par tout autre système de transfert électronique sécurisé. Absolument rien ne peut excuser les violations continues causées par les télécopies envoyées au mauvais numéro. Les professionnels de la santé doivent faire un meilleur travail pour protéger les renseignements sur la santé de leurs patients.

